



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE BUISSON ROND A CHAMBERY

**Avenant n° 3 au marché F19001
Groupement d'entreprises SAMBA Architecture /
GBA & Co / BERIM**

Janvier 2021

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères –
CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex

D'une part,

Et le Groupement d'entreprise :

SAMBA Architecture – 29 boulevard de la Croix Rousse – 69004 LYON

GBA & Co – 4 rue Emile Noirot – 42100 SAINT ETIENNE

BERIM – 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN,

Représenté par Magali Blachier, architecte dûment mandaté à cet effet.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de Buisson-Rond à Chambéry, composée des éléments DIAG - APS – APD – PRO – EXE – ACT – DET – AOR – OPC a été notifié le 16 janvier 2019 au groupement Magali Blachier architecte/ GBA & Co / BERIM. Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 224 366 €HT soit 269 239,20 €TTC.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 notifié le 18 février 2019 a acté la cession d'activité en son nom propre de Magali BLACHIER Architecte à la SARL SAMBA Architecture à compter du 31 janvier 2019.

ARTICLE 3 : RAPPEL DE L'AVENANT N° 2

L'avenant n°2 notifié le 10 octobre 2019 avait pour objet les points suivants :

- Correction d'une erreur matérielle du taux de rémunération indiqué à l'article 3-1 de l'acte d'engagement : $t = 11,389 \%$
- Calcul du forfait définitif de rémunération :

➤ **Coût prévisionnel des travaux :**

L'article 11 du CCAP indique que le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage est arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) telles qu'acceptées par le maître d'ouvrage.

Ce coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de **2 055 550 € HT**.

➤ **Forfait définitif de rémunération :**

L'article 6-1 du CCAP indique que le forfait définitif de rémunération est arrêté à l'issue de la phase APD, sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Rappel :

Le montant des travaux de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond décrits au programme était estimé à 1 970 000 € HT

Le taux de rémunération s'élevait à 11.389 %

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 224 366 € HT (269 239.20 € TTC)

Calcul du forfait définitif de rémunération

Montant de travaux :	2 055 550 € HT
Taux de rémunération :	<u>11.389 %</u>
	234 106.59 € HT (soit 280 927.91 € TTC)

La répartition des honoraires entre les membres du groupement est annexée à l'avenant.

ARTICLE 4 : OBJET DU PRESENT AVENANT N° 3

Objet : Honoraires supplémentaires OPC et DET liés à l'allongement du chantier suite à la mise en place des mesures COVID19.

La durée prévisionnelle des travaux était de 9 mois (y compris période de préparation) : livraison fin octobre sur Ordre de Service n°1 au 10 février 2020. Les deux mois de confinement portent la livraison à fin décembre. La prise en compte des mesures sanitaires liées au COVID, suivant le guide de l'OPPBTP, décale la livraison à fin mars : soit un décalage de 3 mois.

- Contrat de base OPC : courant pour une période de 9 mois de 15 229,31 €HT soit 1692,14 €HT/mois.
Soit un coût de mission OPC prolongée sur 3 mois : $3 \times 1692,14 \text{ €HT} = \underline{5076,42 \text{ €HT}}$
- Contrat de base DET : augmentation du nombre de réunion à savoir 1/2 journée sur une période de 3 mois à 275€HT la 1/2 journée.
Soit un coût de mission DET prolongée sur 3 mois : $3 \times 4.32 \times 275 = \underline{3564,00 \text{ €HT}}$

ARTICLE 5 – MONTANT DES HONORAIRES

Le montant des honoraires est donc modifié ainsi :

Montant des honoraires du forfait définitif fixé par avenant n°2	234 106.59 € HT Soit + 4,34 %
Montant de l'avenant n°3	8 640,42 €HT Soit + 3,69 %
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	242 747,01 €HT + 8,19 %

Le nouveau tableau de répartition des honoraires entre les membres du groupement est annexé au présent avenant n°3.

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Lyon, le
Pour le groupement d'entreprises
Magali BLACHIER

A Chambéry, le
pour Grand Chambéry
Michel DYEN